

## Réponse de l'AQCIE et du CIFQ à la Demande de renseignements numéro 1 de la Régie relative à la demande d'approbation d'un programme pour la conversion à l'électricité des équipements fonctionnant au mazout ou au propane dans les marchés commercial, institutionnel et industriel

---

**1. Référence :** Pièce C-AQCIE-CIFQ-0011, p. 23

**Préambule :**

*« Selon notre compréhension, l'analyse de rentabilité du Distributeur est basée sur des besoins additionnels de clients au tarif L, et les revenus anticipés ont été évalués selon la structure de ce tarif. »*

**Demande :**

**1.1** Veuillez préciser la source menant à votre compréhension selon laquelle l'analyse de rentabilité du Distributeur est basée sur des besoins additionnels de clients au tarif L.

**Réponse 1.1 :**

Il s'agit d'une erreur de notre part. Il faudrait lire « des clients au tarif M », comme cela est indiqué à B-0018, page 15 :

*« Le Distributeur rappelle que tous ces cas types sont assujettis au tarif M. »*

D'ailleurs, l'analyse qui est présentée aux pages 23 et 24 de C-AQCIE-CIFQ-0011 concerne le tarif G et le tarif M.